



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE

Commission	COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÈGLEMENTAIRE	
Saison 2017-2018	Date : 21 mars 2018 - Séance ouverte à 18 h 35	PV n° 12
Présidence	M. Jean Paul NOUVEL	
Présents	MM. Claude BARRÉ, Pascal CORNU, Yvon DUPRÉ, Paul ESNAULT, Alain HOUDAYER, Christian LAFONTAINE et Pascal PERRET	
Absent excusé	M. Guy COUSIN (Président du District)	

1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal n° 11 de la réunion du 28 février 2018 est approuvé à l'unanimité

2. Nouveau calendrier Coupe du District Bernard POIRRIER et challenges du District

Proposition de calendrier validé par le Comité Directeur

8^{èmes} de Finale : Dimanche 11 février, 04 mars et 02 avril 2018 lundi de Pâques

1/4 de Finale : Mardi 01 mai 2018

1/2 Finale : Mardi 08 mai 2018

Finale : Dimanche 03 juin 2018 à ST BERTHEVIN

3. Dossiers

Dossier n° 19		
Match n° : 19619204	Date du match : 25/02/2018	Départemental 3/D
Équipe recevante : GREZ EN BOUÈRE AS 1	Équipe visiteuse : BAZOUGERS FC 1	
Motif : Match arrêté par l'arbitre à la 90 ^{ème} minute		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance des différents courriers,
- pris connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline du 08/03/2018,
- constatant que l'équipe de BAZOUGERS FC 1 a abandonné le terrain après l'exclusion d'un de ses joueurs,
- faisant application de l'art.26-6 des Règlements Officiels de la LFPL,
- donne match perdu par forfait à l'équipe de BAZOUGERS FC 1, GREZ EN BOUÈRE AS 1 bat BAZOUGERS FC 1 par 3 à 0 (GREZ EN BOUÈRE AS 1 : 3 points, BAZOUGERS FC 1 : -1 point),
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de BAZOUGERS FC une amende de 32 euros.

NB : M. Yvon DUPRÉ ne prend part ni aux délibérations, ni à la décision.

Dossier n° 20		
Match n° : 20266486	Date du match : 24/02/2018	Coupe de District U18
Équipe recevante : Ent. MONTENAY 1	Équipe visiteuse : Ent. LAVAL FA 1	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- en l'absence de réponse du club de MONTENAY ASO aux explications demandées,
- constatant que le joueur TURCAS Mathieu licence n° 2545021796 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe U18 de l'Ent. MONTENAY 1 alors qu'il était suspendu pour 1 match auto + 2 matchs fermes (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/12/2017, prise d'effet 04/12/2017),
- dit que ce joueur n'a pas purgé ses matchs de suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'Ent. MONTENAY 1 et qualifie l'équipe de l'Ent. LAVAL FA 1 pour le prochain tour de la Coupe de District U18,
- inflige au joueur TURCAS Mathieu, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 26/03/2018, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de MONTENAY ASO une amende de 100 euros.

Dossier n° 21		
Match n° : 19618146	Date du match : 25/02/2018	Départemental 1/B
Équipe recevante : ST DENIS D'ANJOU US 1	Équipe visiteuse : PARNÉ/ROC AS 1	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- vu les explications fournies par le club de PARNÉ/ROC AS,
- constatant que le joueur ABADIE Christophe licence n° 430694282 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de PARNÉ/ROC AS 1 alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/12/2017, prise d'effet 25/12/2017),
- dit que ce joueur n'a pas purgé son match de suspension, l'équipe de PARNÉ/ROC AS 1 n'ayant participé à aucune rencontre depuis la prise d'effet,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de PARNÉ/ROC AS 1, ST DENIS D'ANJOU US 1 bat PARNÉ/ROC AS 1 par 3 à 0 (ST DENIS D'ANJOU US 1 : 3 points, PARNÉ/ROC AS 1 : -1 point),
- inflige au joueur ABADIE Christophe, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 26/03/2018, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de PARNÉ/ROC AS une amende de 100 euros.

Dossier n° 22		
Match n° : 19618967	Date du match : 11/03/2018	Départemental 3/B
Équipe recevante : LIGNIÈRES ORGÈRES JA 1	Équipe visiteuse : LASSAY FC 2	
Motif : Joueurs suspendus inscrits sur feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- en l'absence de réponse du club de LIGNIÈRES ORGÈRES JA aux explications demandées,
- constatant que le joueur GUIBOUT Kévin licence n° 701512977 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de LIGNIÈRES ORGÈRES JA 1 alors qu'il était suspendu pour 4 matchs fermes (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2018, prise d'effet 15/01/2018),
- constatant que le joueur RENARD Mathys licence n° 2544432970 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de LIGNIÈRES ORGÈRES JA 1 alors qu'il était suspendu pour 1 match auto + 3 matchs fermes (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2018, prise d'effet 18/12/2017),
- constatant de plus que l'équipe de LIGNIÈRES ORGÈRES JA 1 n'a pas disputé de rencontre officielle le 04/03/2018, forfait de l'équipe d'ARON US 3,
- dit que ces joueurs n'ont pas purgé leurs 4 matchs de suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de LIGNIÈRES ORGÈRES JA 1, confirme le score LASSAY FC 2 bat LIGNIÈRES ORGÈRES JA 1 par 4 à 0 (LASSAY FC 2 : 3 points, LIGNIÈRES ORGÈRES JA 1 : -1 point),
- inflige aux joueurs GUIBOUT Kévin et RENARD Mathys, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 26/03/2018, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de LIGNIÈRES ORGÈRES JA une amende de 200 euros.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Les frais de dossier de 250,00 euros seront portés au débit du club appelant si l'appel est rejeté.

Dossier n° 23		
Match n° : 19618047	Date du match : 18/03/2018	Départemental 1/A
Équipe recevante : LAVAL ASPTT 1	Équipe visiteuse : CIGNÉ US 1	
Motif : Réserve technique		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- pris connaissance de la réserve technique déposée à la 87^{ème} minute par le capitaine de l'équipe de CIGNÉ US 1,
- pris connaissance du rapport circonstancié de l'arbitre,
- pris connaissance de la confirmation envoyée par messagerie officielle du club,
- transmet le dossier pour étude à la Commission Départementale de l'Arbitrage, section "lois du jeu",
- met le dossier en délibéré.

Reprise du dossier n° 12		
Match n° : 19619210	Date du match : 28/01/2018	Départemental 3/D
Équipe recevante : ST FORT AS 1	Équipe visiteuse : MÉNIL FC 1	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur feuille de match		

La commission,

- après avoir entendu,

- MM. MADIOT Joël, président et PINSON Christophe, dirigeant de MÉNIL FC
- MM. HOCDÉ Jean, joueur et capitaine, LEROUGE Cyrille, arbitre assistant et RICARD Mickaël, dirigeant de ST FORT AS 1
- M. BUTTIER Steven, arbitre officiel de la rencontre

- après avoir noté les absences excusées,

- MM. FLEURIE Frédéric, capitaine et BRÉCHET Cédric, joueur de MÉNIL FC 1
- M. JACQUET Georges, dirigeant de ST FORT AS 1

- après étude des pièces versées au dossier,

- dit l'appel non recevable sur la forme, pour non-respect de l'art. 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., le recommandé daté du 19/03/2018 est hors délai, (Décision de la CDSR du 28 février, transmise au club le 01/03/2018),

- étudie sur le fond le dossier,

- ne remet pas en cause les explications fournies par les personnes auditionnées mais constate qu'en l'absence de FMI, la feuille de match papier en l'état a bien été validée et signée par l'arbitre officiel et les 2 capitaines,

- maintient la décision prise en 1^{ère} instance.

4. Matches non joués

Les matches non joués sont ou seront programmés sur les journées suivantes :

Samedi 31 mars et lundi 02 avril (Week-end de Pâques)

Mercredi 1^{er} mai (Février)

Dimanche 6 mai prévu MR

Mardi 8 mai (Février)

Jeudi 10 mai (Février)

Samedi 19 mai et lundi 21 mai (Week-end de Pentecôte)

5. Homologation des rencontres

- ✚ La commission homologue les résultats des rencontres des championnats seniors masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 25 février 2018 inclus (article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

6. Forfaits

Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :

* **Match perdu par forfait retrait de 1 point** (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)

* **Score particulier 3 à 0** (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)

* **Amende de 32,00 euros au club** (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)

Journée du 04/03/2018

Chal B LAIGNÉ AG 2 – PRÉ EN PAIL US 2 (forfait)

D3/B ARON US 3 – LIGNIÈRES ORGÈRES JA 1 (forfait)

Journée du 11/03/2018

D3/E BOUCHAMPS AS 1 (forfait) – ST SATURNIN AS 1

Journée du 18/03/2018

D3/E SIMPLÉ-MARIGNÉ US 3 – LA SELLE CRAONNAISE FC 2 (forfait)

*** Amende de 24,00 euros au club** (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)

Journée du 11/03/2018

D4/D CHÂLONS DU MAINE AS 1 – CHANGÉ US 5 (forfait)

D4/G LA ROUAUDIÈRE AS 1 (forfait) – POMMERIEUX ES 2

D4/G AZÉ ES 2 – CONGRIER AS 2 (forfait)

Journée du 18/03/2018

D4/E Ent. BAZOUGERS 2 (forfait) – PARNÉ/ROC AS 2

D4/F COUDRAY JG 2 – AZÉ ES 3 (forfait)

D4/F MÉNIL FC 2 – LOIGNÉ/MAYENNE AS 2 (forfait)

D4/G ST AIGNAN/ROË AS 2 – MÉNIL FC 3 (forfait)

D4/H LAVAL FC 1 – BALLOTS US 2 (forfait)

D4/J LAVAL MAGHREB JS 2 – ST PIERRE DES LANDES CS 3 (forfait)

* * * * *

La prochaine réunion de la commission départementale sportive et réglementaire aura lieu sur convocation.

* * * * *

Le Président de la commission
Jean Paul NOUVEL



Le secrétaire de la commission
Alain HOUDAYER

